15

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 20 – Bosnie-Herzégovine
Intervention de la Belgique
Date : 5 novembre 2014

Monsieur le Président,

La Belgique salue les efforts déployés par le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine afin de donner suite aux résultats du premier examen.

Mon pays note avec regret qu'aux récentes élections législatives les représentants de minorités nationales ont de nouveau été empêchés de présenter leur candidature à des fonctions élevées de l'Etat, à moins de s'identifier à l'un des trois principaux groupes ethniques reconnus par la Constitution. Cette discrimination a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2009 et a fait l'objet d'une recommandation lors du cycle précédent de l'EPU. La Belgique recommande au gouvernement :

R1. D'amender sans délai la Constitution afin d'éliminer les discriminations sur base de l'appartenance à un groupe ethnique dans la vie politique publique et l'accès aux emplois du service public, en conformité avec le jugement afférent de la CEDH.
L'éradication de toutes les formes de discrimination doit être appliquée à tous les niveaux politiques. Des efforts ont été accomplis au niveau local au cours des dernières années, mais un certain nombre de discriminations persistent, notamment à l'encontre des rapatriés.

La réconciliation doit aussi s'appuyer sur la lutte contre ces discriminations, y compris au niveau local. Mon pays recommande au gouvernement :

R2. De s'assurer que chacun en Bosnie-Herzégovine, y compris les rapatriés, les personnes avec un handicap ou encore les Roms, puisse avoir accès aux services publics, y compris les soins de santé et l'éducation, sans discrimination.

D'importants progrès restent encore à faire en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et la protection des témoins. Dans ce cadre, la Belgique recommande au gouvernement :

R3. De s'assurer que l'ensemble des Cours et des bureaux des procureurs des différentes entités prennent des mesures adéquates pour assurer le soutien et la protection des témoins, de manière à ce que le transfert des dossiers auprès de ces entités ne conduisent pas à des cas d'impunité, avec une attention particulière pour les cas de violence sexuelle.

Je vous remercie Monsieur le Président.